

# Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



*Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.*

<b>Fonds</b>	FSE+
<b>Priorité</b>	Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité
<b>Objectif spécifique</b>	<b>OS4.6</b>
<b>Action</b>	1/ Favoriser la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes par des parcours d'accompagnement et de formation renforcés <i>Nouvelles chances</i>

## Description de l'action

Types d'actions :

- Appui et accompagnement adaptés des jeunes (-30 ans) : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularités des enseignements, connaissance des secteurs professionnels par la mise en pratique des connaissances théoriques, approche par compétence, etc.)
- Permettre aux jeunes de prendre confiance en eux et sur la base d'un suivi individualisé axé sur des méthodes différentes de celles de l'école (ex : pédagogie par le faire)
- Actions facilitant l'accès à la formation pour tous les jeunes, notamment ceux qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation et rencontrent des freins (psychologiques, financiers ou familiaux, etc.)

## Résultats attendus

Le FSE+ vise, en articulation avec les actions du PON FSE+, à :

- Améliorer l'accès à l'emploi de tous les jeunes de moins de 30 ans ;
- Mettre en place des actions qui visent à remettre les jeunes de moins de 30 ans dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle et de leur offrir des parcours adaptés ;
- Mettre en place des actions pour découvrir les métiers verts/verdissants.

## Modalité de sélection

Dépôt des projets au fil de l'eau

## Critères de conditionnalité (aussi en lien avec l'ESE, DNSH, conditions favorisantes)

Les projets mettant en place des formations « vertes », ou des formations pour les métiers dits en tension seront prioritaires

Accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi

- Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que : exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc.
- Public le plus éloigné de l'emploi, demandeur d'emploi ou non sans condition d'âge

## Publics éligibles

Jeunes actifs et inactifs âgés de 15 à 29 ans.

## Bénéficiaires éligibles

- Structures publiques et / ou privées spécialisées dans les champs de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle
- Organismes de formation
- Ecoles ETRE ; Chef de file (réseau Être)

## Dépenses éligibles et inéligibles

### **Principes généraux :**

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission européenne
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la

Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée

- Pour toutes les opérations dont le coût total ne dépasse pas 200 000€, une option de coûts simplifiés qui couvre l'intégralité du plan de financement sera appliquée, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien financier constitue une aide d'Etat - hors aide de Minimis - (article 53.2 du RPDC)

### **Principes spécifiques à l'action :**

La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :

- Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
- Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC.

Les dossiers sont généralement pluriannuels.

### **Dépenses éligibles :**

- Dépenses de personnel
- Dépenses de personnel / fonctions supports annexes : ces dépenses sont définies par les missions d'accueil, comptables, financières administratives ou des missions de responsables de structures. Elles pourront être intégrées dans les dépenses directes du projet, à condition qu'elles représentent un minimum de 10 % du temps total passé à l'action. A défaut elles seront intégrées dans les dépenses indirectes de fonctionnement

*Les dépenses de personnel se verront appliquer un coût unitaire de 31,87€ par heure travaillée sur l'opération, sur une base annuelle de 1545 heures par ETP, pour tous les personnels éligibles, excepté : les apprentis et les stagiaires (à déclarer au réel, si éligibles sur l'action), les bénévoles (à déclarer en contributions en nature si éligibles sur l'action) et les intérimaires (à déclarer en prestations externes si éligibles sur l'action).*

- Prestations externes de services directement liées et nécessaires à l'action
- Dépenses directes liées aux participants de l'opération (seules les rémunérations seront éligibles)

Par ailleurs, deux options de coûts simplifiés (OCS) peuvent être mises en œuvre :

- Les dépenses indirectes de fonctionnement, calculées par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur les dépenses directes de personnel éligibles. Le plan de financement sera alors composé de dépenses de personnel + dépenses directes (dont prestations) + dépenses indirectes (15% des dépenses de personnel)
- Les autres coûts éligibles de l'opération, calculés par l'application d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% sur les dépenses directes de personnel éligibles. Le plan de financement sera alors composé de dépenses de personnel + autres coûts (40% des dépenses de personnel)

*Le choix de l'OCS la plus adaptée à l'opération sera effectué en lien avec le service instructeur, en fonction du plan de financement présenté. Pour les opérations, dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000 €, seul l'OCS à 40% s'applique.*

#### Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par le décret d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel : temps d'intervention sur l'opération inférieurs à 10% du temps total passé à l'action
- Les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition immobilière ou d'équipement, etc.)
- Dépenses de fonctionnement hors application OCS : déplacements, réception, achats de fournitures administratives, etc.
- Achats de matériels bureautiques et informatiques (imprimantes, ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs, etc.) et de mobilier

#### Modalités de financement

**Seuil minimum d'assiette subventionnable : 50 000€**

**Taux d'aide UE max :** 60% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète)

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

*Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).*

**Taux maximum d'aide publique :** 100% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale

#### Régimes d'aide et encadrement national

Hors du champ d'application des aides d'État en général.

Les bases de compatibilité sont citées à titre indicatif, il sera déterminé lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'État :

Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis peut s'appliquer.

## Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

Le renseignement des indicateurs, dans le cadre des opérations FSE+ qui s'adressent à des participants identifiables (accompagnement ou formation), recouvre deux attendus :

1. Le renseignement, dans le portail E-Synergie, des indicateurs mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Pour cela, deux valeurs sont attendues pour chaque indicateur :

1. Une valeur prévisionnelle à la demande de subvention (estimation de la valeur finale)
2. Une valeur réalisée à la demande de paiement du solde (valeur finale effective)

2. Le recueil et la saisie de questionnaires individuels, à l'entrée et à la sortie de l'opération, dans l'application Viziaprog FSE+.

EECO01	Nombre total de participants	Source : Questionnaire Entrée
<p><i><u>Définition</u> : Nombre total de participants à une opération FSE+</i></p> <p><i>Cet indicateur comptabilise le nombre de personnes ayant participé à une opération FSE+, quel que soit la durée de la participation et quel que soit le statut sur le marché du travail, à l'entrée et à la sortie.</i></p> <p><i>Pour chaque opération, il comptabilise l'ensemble des personnes accompagnées, y compris celles en poursuite de participation, qui avaient donc été comptabilisées sur une ou plusieurs opérations préalables.</i></p> <p><i><u>Document justificatif</u> : Données individuelles des participants à leur entrée dans l'opération saisies dans le logiciel Viziaprog et liste des participants</i></p>		

EECO06+07	Participants de moins de 30 ans	Source : Questionnaire Entrée
<p><i><u>Définition</u> : Personnes âgées de moins de 30 ans au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+.</i></p> <p><i>Cet indicateur permet de comptabiliser le nombre de jeunes de moins de 30 ans entrés en formation au sein des structures d'accompagnement, étant donné que les dispositifs concernés ciblent en priorité le public jeune.</i></p> <p><i><u>Document justificatif</u> : Données individuelles des participants à leur entrée dans l'opération saisies dans le logiciel Viziaprog</i></p>		

EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Source : Questionnaire Sortie
<p><i><u>Définition</u> : Personne accédant à ou reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.</i></p> <p><i>Cet indicateur commun illustre la finalité des formations préqualifiantes puisque celles-ci visent notamment à donner aux jeunes des perspectives de retour en formation ou de poursuite d'étude. Toutefois, cet indicateur ne prend pas en compte les participants qui étaient déjà en formation à leur entrée dans l'opération.</i></p> <p><i><u>Document justificatif</u> : Données individuelles des participants à leur sortie de l'opération, saisies dans le logiciel Viziaprog</i></p>		

#### Politique régionale concernée

Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), signé avec l'État et les partenaires sociaux, et le Plan d'Investissement dans les Compétences (PACTE), constituent le cadre d'action qui permet l'engagement de la Région auprès des porteurs de projets. La politique Emploi/Formation de la Région Occitanie s'articule autour de 3 marqueurs forts :

- La justice sociale,
- Les dynamiques économiques,
- Les dynamiques territoriales.

La Région a fait de l'accès à un premier niveau de qualification une priorité pour chaque jeune et chaque adulte de son territoire. Elle s'attache à offrir une nouvelle chance en intervenant auprès de celles et de ceux qui en ont le plus besoin, notamment les plus éloignés de l'emploi.

Le programme d'intervention **Nouvelles Chances** s'inscrit dans ces engagements et vise à renforcer et à sécuriser l'entrée dans une démarche de parcours de formation des personnes les plus vulnérables.

Les enjeux de ce nouveau programme :

- Offrir un cadre d'intervention plus réactif pour répondre à de nouveaux besoins des publics et des territoires

- Proposer des modalités financières plus souples et plus adaptées aux projets des porteurs

Quatre objectifs majeurs :

- Faire émerger de nouveaux parcours de remobilisation en privilégiant les approches d'acteurs qui valorisent de nouvelles pratiques permettant de mieux cerner les besoins et les attentes des publics et de susciter leur adhésion
- Lutter efficacement contre les ruptures en rendant les personnes actrices de leurs parcours et en construisant avec elles les conditions de réussite les plus adaptées à leur contexte (personnel, social, géographique)
- Valoriser des pratiques pédagogiques alternatives et innovantes adaptées au profil des publics et à la réalité des territoires isolés.
- Assurer une continuité de parcours pendant les phases interstitielles (périodes qui séparent deux formations) en permettant à ces publics de continuer à acquérir des compétences afin de leur garantir un accès effectif en formation qualifiante et/ou un retour à l'emploi pérenne

Service en charge / coordonnées

Service Gestion des Programmes

Adresse mail contact : [fse.plus@laregion.fr](mailto:fse.plus@laregion.fr)